



## Compte-rendu

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 octobre 2020

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Valérie GARET / Francis THIEBAUT / Michèle LEPAUL / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Henri DE MALLIARD / Francis DESCHASEAUX / Véronique HUMBLOT / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Christian CHASSARD / Martine GRILLOT / Benoît MIEGE / Alain GRILLOT / Christiane GROSJEAN / Corinne THIERY / Paul NIGAY / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Patrick LAURENT / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Michel RICHARD / Daniel CLAUDEL / Marie-Jeanne MOUGIN / Pascal BIGE / Thierry BORDOT / Noëlle GRANDJEAN / Rachida LAOUFI-SABER / Jacinthe NAIDET / Thierry BELLONCLE / Sabine LARUE / Bruno MACHARD

Absents : Marguerite COURTOY / Alain ROBERT / Bernard GALMICHE / Aurélien GRAS

Titulaires ayant donné une procuration : Jean-Luc BRULE (à Alain GRILLOT) / Marc DOILLON (à Benoît MIEGE) / Véronique GRANDJEAN (à Thierry BELLONCLE) / Didier BAERT (à Christian CHASSARD) / Christiane OUDOT (à Anthony MARIE) / Patricia AUBRY (à Henri DE MALLIARD) / Benjamin ROULEAU (à Bruno MACHARD) / Hervé LEROY (à Noëlle GRANDJEAN)

Excusés : Michel DESIRE / Philippe LABACHE / Michel DELAITRE / Daniel VINEY / Thierry COUSIN / Anne LEONARD / Jean-Pierre ARGENTON / Luis DA SILVA / Claude FOURNIER / Gaston VILMINOT

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Nicolas EMONNIN (remplaçant Philippe LABACHE) / Annie OUDOT (remplaçant Daniel VINEY) / Frédérique MATTENET (remplaçant Bernard GAUTHIER) / Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER) / Claude RAGUE (remplaçant Gaston VILMINOT)

Ont participé : Patrick CANNET / Marie-Alyette JACQUES / Violaine PETEY / Nathalie LEGAT / Julie DURUPT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michèle LEPAUL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2020**

M. Michel RICHARD fait part de son mécontentement quant à la précision du sens de son vote s'agissant du point IX.

M. Le Président indique la nécessité de rappeler la réglementation à ce sujet.

Plusieurs conseillers relèvent qu'un vote public peut empêcher l'expression des opinions.

M. Thierry BORDOT : « on pourrait y gagner dans le jeu démocratique ».

M. Ghislain JACQUEY précise que le vote est public tant que le vote à bulletin secret n'a pas été demandé.

M. Sylvain PETITGENET souhaiterait que le vote électronique, tel qu'il est mis en place au sein des communautés voisines, puisse être étudié.

M. Le Président précise qu'un point sera fait au prochain conseil.

[L. 2121-21 du CGCT : « [...] Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté à bulletin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »].

Le compte-rendu du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### I. Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Délibération du Bureau n°2020-B001 relative à des dossiers (4) de demande d'effacement de dettes pour un montant de 592,93 € (ordures ménagères) ;

Délibération du Bureau n°2020-B002 relative à la signature d'un nouveau bail professionnel avec la Sté Interprofessionnelle de soins ambulatoires lupéenne (Maison de santé – Aile Sud) pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2021.

Mme Michèle LEPAUL demande quelle commission a traité ce dernier dossier.

M. Le Président indique qu'aucune commission n'est dédiée à cette thématique.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces délibérations.

### II. Règlement intérieur

Suivant l'avis favorable du Bureau du 07/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de règlement intérieur - **Annexe 1**, qu'il présente synthétiquement.

Mme Michèle LEPAUL s'interroge sur les modalités présentées à l'article 21.

M. le Président explique que si une commission est constituée et qu'aucun vice-président n'est délégué à cette thématique (exemple : mutualisation), les membres de la commission pourront nommer un vice-président à la présidence de cette dernière.

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur des instances.

### III. Subventions aux associations

Suivant la proposition du groupe de travail « subventions aux associations » du 14/10/2020 et l'avis favorable du Bureau du 21/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes :

Demandeur	Siège de l'association	Objet de la manifestation	Dépenses éligibles (communication)	Participation CCHC (plafonnée à 1200 €)
L'art au village	Aillevillers et Lyaumont	Exposition d'art des 04-05/04/2020	315,00 €	94,50 €
Association des commerçants	Fougerolles	Fête des cerises	4 000,00 €	1 200,00 €
			Total subventions	<b>1 294,50 €</b>

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### IV. Cession de la plateforme bois de Fontenois-la-Ville

Suivant l'avis favorable du Bureau du 07/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la cession des parcelles et bâtiments comme suit, la proposition s'élevant à 190 000 € HT, frais d'acquisition compris et travaux de réparation réalisés (suite à l'incendie survenu en aout 2019) :

N° parcelles	Surface	Adresse	Prix	Acquéreur
D640-D641-D646- D637-D639-D642- D645	26a 89ca	Au-dessus de la Corvée Batoche	190 000 € HT	Exploitation forestière « Bois de la Lanterne SARL » représentée par M. Ghislain JACQUEY
D648-D650-D652- D416-D417-D418- D419-D423-D425- D654-D653-D647- D649-D651	3ha 41a 20ca	Haut du Tison		
	<b>3ha 68a 09ca</b>			

*Ghislain JACQUEY quitte la salle ; Il ne prend part, ni au débat, ni au vote.*

M. Le Président précise que le bâtiment concerné a subi un incendie durant l'été 2019 : les travaux de réparation, de l'ordre de 100 000€, sont pris en charge par l'assurance.

M. Michel BORDOT demande des précisions sur l'estimation du Domaine. M. Alain GRILLOT précise que l'estimation correspond à la valeur marchande et non à la valeur comptable résiduelle.

M. PETITGENET Sylvain demande ce qu'il advient de la chaufferie. M. le Président précise que « Bois Factory » avait proposé à la CCHC d'acquérir des équipements lui appartenant (séchoir, chaufferie, pont bascule). La CCHC n'a pas donné suite à cette proposition ; « Bois de la Lanterne SARL » achèterait ce matériel en direct au moment de l'acquisition du bâtiment.

M. PETITGENET demande des précisions sur l'estimation du Domaine. M. le Président précise qu'elle permet d'intégrer les frais d'acquisition.

**VOTES : 49      Pour : 49      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

#### **V. Aide à l'immobilier d'entreprise : Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides**

Suivant les avis favorables de la commission « Economie » du 12/10/2020 et du Bureau du 07/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant permettant d'offrir aux entreprises la possibilité de déposer plusieurs dossiers dans un délai de 3 ans tout en maintenant le plafond d'aide maximal à 50 000 €.

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

#### **VI. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique à destination des artisans /commerçants – « Julie Flore » - Vauvillers**

Suivant les avis favorables de la commission « Economie » du 12/10/2020 et du Bureau du 21/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'aide suivante :

Total Assiette éligible : **34 096,00 € HT**

Taux d'intervention CCHC : 10%

Montant total de l'aide CCHC : **3 409,60 €**

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **VII. Avenant au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique à destination des artisans /commerçants**

Suivant l'avis favorable du Bureau du 21/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des artisans commerçants concernant les « conditions d'éligibilité » en ajoutant la mention suivante :

- « Projets de développement et/ou d'installation d'entreprises offrant des services commerciaux ambulants nécessitant un investissement dans un véhicule permettant l'activité professionnelle (ex : « Food truck »). Sont exclus les véhicules de tournées ou dédiés aux livraisons.

L'aide de la CCHC est plafonnée à 10% avec un plafond d'aide fixé à 5000 € / entreprise.

*M. Le Président rappelle les conditions générales d'éligibilité.*

*M. Benoit MIEGE précise que les dossiers de demande seront étudiés au cas par cas par la commission ad hoc, dans le respect de l'enveloppe maximum fixée au budget.*

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **VIII. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique à destination des artisans /commerçants – « Kevin's Dinner » - Corbenay**

Suivant l'avis favorable du Bureau du 21/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'aide suivante :

Assiette éligible (Food truck – hors équipements) : **16 580 € HT.**

Aide sollicitée : 1000 €

*M. Michel BORDOT souhaiterait savoir si M. CHAPELLE avait connaissance du taux d'intervention de la CCHC au moment de sa demande et propose une attribution à hauteur de 10%.*

*M. MIEGE Benoit indique que non, les conditions d'éligibilité ayant été fixées ci-avant par avenant.*

Montant de l'aide CCHC proposée : **1 658 €**

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.*

## **IX. Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité : définition des critères d'attribution du Fonds Régional des Territoires**

Suivant la proposition de la commission « Economie » du 12/10/2020 et l'avis favorable du Bureau du 21/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les critères d'attribution du Fonds Régional des Territoires pour les volets « Entreprises » et « Collectivités et associations ».

Cf. Règlement – **Annexe 2.**

Ce fonds représente 107 430 € à destination du territoire de la CCHC.

*M. Benoit MIEGE souligne l'importance de la communication autour de ce programme d'aide et indique que ce règlement est propre à la CCHC.*

*M. Thierry BORDOT indique que les critères proposés sont volontairement ouverts afin d'être en mesure d'étudier un maximum de dossiers.*

M. Ghislain JACQUEY demande si un projet de Maison d'Assistantes Maternelles peut être éligible. M. MIEGE indique que l'un des critères est l'ancienneté de l'entreprise (3 ans minimum).

**VOTES : 50      Pour : 50      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## TECHNIQUE, DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLE

### X. Approbation du règlement GEMAPi

Suivant la proposition de la Commission GEMAPi du 01/10/2020 et l'avis favorable du Bureau du 07/10/2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de règlement GEMAPi- **Annexe 3**.

Mme Jacinthe NEDEY quitte la séance.

M. Henri DE MALLIARD s'interroge sur l'application dudit règlement par le Syndicat Mixte de la Lanterne (SMAL). Mme Valérie GARET indique qu'au niveau du bassin versant de la Lanterne, ce règlement s'appliquera uniquement sur ses affluents, le SMAL n'intervenant que sur la Lanterne.

M. Michel BORDOT s'interroge quant à l'exercice du pouvoir de police spéciale. Mme GARET Valérie fait référence à l'article 8 du présent règlement qui indique clairement que le pouvoir de police concerné n'est pas transférable au Président de la CCHC.

Suite à la demande de Mme Michèle LEPAUL, Mme Valérie GARET précise que DIG signifie « Déclaration d'Intérêt Général ».

M. Bernard ROGER s'interroge sur le maintien du transfert de charges relatif à l'exercice de cette compétence. M. Alain GRILLOT confirme que ce volet sera étudié par le Cabinet chargé de la mission d'assistance financière et fiscale : « Il y a une volonté générale de remettre à plat les attributions de compensation ».

M. JACQUEY Ghislain souhaiterait que ce point soit abordé avant la validation du PLUi.

M. le Président reporte le débat à la Conférence des maires organisée sur le sujet. Prévue le 30/11/2020, elle pourra être reportée suivant l'évolution du contexte sanitaire.

**VOTES : 49      Pour : 49      Contre : 0      Abstention : 0**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de règlement GEMAPi.

## ACTIONS CULTURELLES

### XI. Projet de Convention triennale

Suivant les avis favorables de la commission Culture du 30/09/2020 et du Bureau du 07/10/2020, M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver ce projet initié par la DRAC Bourgogne Franche Comté, en collaboration avec l'Ecomusée du Pays de la Cerise, la commune de Fougerolles, et le théâtre Edwige Feuillère de Vesoul.

#### Financement prévisionnel

- Drac : 20 000€ à 30 000€ par an durant trois ans = 60 000€ à 90 000€ au total
- Fougerolles-St-Valbert : 5 000€ par an durant 3 ans = 15 000€
- CCHC : demande d'engagement identique - = 15 000€

M. MIEGE Benoit précise que le montant total correspond à 23 centimes par habitants du territoire communautaire.

Suite à la question de M. Ghislain JACQUEY, M. Benoit MIEGE indique qu'aucun thème n'a été défini préalablement. « Ce sera le rôle de la commission culture de définir les actions qui viendront mailler le territoire. »

**VOTES : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de convention.*

### **Questions et informations diverses**

*M. Le Président précise que la CCHC dispose encore de masques et que de nouvelles commandes groupées pourront être organisées au besoin.*

*La séance est levée à 22H00.*